

D-2026-730

ARRÊTE CONJOINT
portant interdictions temporaire de circulation
sur la route départementale n° 18
du PR 3+924 au PR 7+506
Communes de SAUVIGNY LES BOIS et LA FERMETE
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire de Sauvigny les Bois,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la mairie de Saint Benin d'Azy en date du 14 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la mairie de Beaumont Sardolles en date du 14 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la mairie d'Imphy en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection du réseau d'eau potable et de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 18, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et d'interdire la circulation aux véhicules supérieur à 3,5T, _____

ARRE T E N T

Article 1^{er} :

Du 19 octobre 2026 au 27 novembre 2026, la circulation des véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3,5 T sera interrompue sur la Route Départementale n° 18 du PR 3+924 au PR 7+506.

Du 9 novembre 2026 au 27 novembre 2026 (durant 5 jours), la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 18 du PR 3+924 au PR 7+506 .

Article 2 :

Du 19 octobre 2026 au 27 novembre 2026, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 T sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 18 du PR 7+506 au PR 11+954,
- RD 418 du PR 0+000 au PR 4+488,
- RD 9 du PR 7+864 au PR 16+353,
- RD 978 du PR 19+239 au PR 5+117,
- RD 18 du PR 0+000 au PR 3+924.

Durant cette période, la circulation des véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 T sera régulée par alternat .

Du 9 novembre 2026 au 27 novembre 2026 (durant 5 jours), la circulation des véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 T sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 172 du PR 10+432 au PR14+533,
- RD 200 du PR 0+1251 au PR 0+000,
- RD 209 du PR 0+000 au PR 2+185.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins :

- de l'entreprise TP Amognes pour l'alternat,
- du département (UTIR Val Ligérien) pour les barrages et les itinéraires de déviation .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Sauvigny les Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Saint Benin d'Azy, Beaumont Sardolles, la Fermeté et Imphy.

A Sauvigny les Bois, le 6 octobre 2026.
Le maire

Sebastien VERGNAUD



A Nevers, le 15 octobre 2026

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 16/10/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre.

Sauvigny les Bois - RD 18

Déviation PL

Zone barrée

Déviation VL

